

## La PAW et la convention de mise à disposition d'applications informatiques

Le Conseil d'administration de la PAW s'est réuni ce mardi 23 juin 2020 et, entre autres points, est revenu sur la volonté du Forem de faire signer sa convention intitulée : « mise à disposition d'applications informatiques. »

Comme nous l'avions noté dans notre précédent courriel, le texte proposé intégrait explicitement une de nos revendications : les demandeurs d'emploi ne pouvaient plus être sanctionnés directement sur base de leur absence à une séance d'information.

Cependant, de nombreux points restaient en suspens et nous sommes inquiets de ce qui s'apparente à la construction d'un maillage de conventions entre l'administration wallonne et les ALE, lesquelles conventions pourraient aboutir à retirer à ces dernières toute possibilité d'initiative. Un comble pour un outil de proximité dont c'est justement l'agilité qui fait la force.

Nous devons rappeler que nous avions interpellé, par courrier, l'administratrice générale du Forem concernant cette convention dont la pertinence nous échappait.

Pour rappel, nos principales questions pouvaient être ainsi formulées :

- \* Pourquoi ne pas privilégier la réintroduction de la dispense d'inscription sur base d'un temps de prestation minimum en ALE ?
- \* Pourrait-on clarifier les éventuels obstacles juridiques à une revalorisation salariale des prestations en ALE ?
- \* Quelles dispositions le Forem envisage-t-il de prendre pour faire face aux nombreux départs à la retraite au sein du personnel détaché en ALE ?
- \* Quelle serait la responsabilité de l'ALE en cas d'absence inopinée ou de longue durée des agents Forem dans la continuité de l'accompagnement adapté (les salariés ou membres des conseils d'administration de l'ASBL sont-ils contraints de recevoir les demandeurs d'emploi)?

Nous souhaitons parallèlement que le Forem clarifie l'ordre des priorités pour les ALE où un fonctionnaire doit également gérer la section titres-services.

Des questions dont la pertinence s'est révélée à la lecture du dernier rapport de la Cour des comptes (compte-rendu <u>ici</u>) concernant la gestion des données par le Forem.

Nous attendons toujours une réponse, pour ne pas parler de l'entame de réelles négociations seules à même d'aborder de façon cohérente et apaisée les nécessaires évolutions de la mesure ALE et des rapports futures entre les ASBL et la tutelle administrative de la Région.



 Secrétariat : Rue des Fossés, 12 - 7500 Tournai
 0495/225.179

 Siège Social : Rue des Bourgeois, 14 - 5000 Namur
 081/248.655



Par conséquent, le CA de la PAW se voit contraint de maintenir son conseil à toutes les ALE de refuser de signer cette convention aux objectifs et à l'intérêt nébuleux.

Jean-Michel Lovinfosse

Co-président de la PAW

